



**Forum Fintech ACPR-AMF – Paris, 2 octobre 2026**

***« Pour un dixième anniversaire :  
Une conviction, deux principes et trois enjeux »***

**Discours d'Emmanuel Moulin**

**Gouverneur de la Banque de France, Président de l'ACPR**

Madame la Présidente, chère Marie-Anne, Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de vous accueillir à la Banque de France pour cette nouvelle édition du Forum Fintech ACPR-AMF, ma première en tant que Gouverneur. Dix ans après sa création, ce Forum conserve toute son utilité : celle d'un lieu de dialogue entre les superviseurs et les acteurs de l'innovation financière. Il répond à une double ambition : mieux nous comprendre et identifier ensemble les conditions permettant à l'innovation de se développer. J'articulerai mon propos en trois temps : d'abord, une conviction sur le rôle des *fintechs* dans le secteur financier européen, ensuite deux principes pour guider l'action des superviseurs, et enfin trois enjeux qui me paraissent déterminants pour la décennie à venir.

### **1. Une conviction : un écosystème essentiel pour la France et l'Europe**

Je commence par une conviction. Les *fintechs*, qui représentent aujourd'hui plus de 1200 entreprises et près de 55 000 emplois<sup>i</sup> en France, sont un moteur essentiel du dynamisme de notre secteur financier. En l'espace de quelques années, elles ont démontré leur capacité à transformer les avancées technologiques en services financiers innovants et en gains d'efficacité pour l'ensemble du secteur. Leurs apports sont nombreux : paiements de pair à pair, solutions intégrées de facturation électronique et de comptabilité d'entreprise, nouvelles modalités d'octroi du crédit ou encore de distribution de l'assurance.

En dix ans, l'écosystème *fintech* a aussi atteint une forme de maturité, passant d'un univers essentiellement composé de start-ups à un secteur plus diversifié où plusieurs acteurs ont atteint une taille significative. C'est notamment le cas des 15 licornes de la *fintech* française<sup>ii</sup>. L'enjeu n'est donc plus seulement de faciliter l'entrée des *fintechs* sur le marché, mais également d'accompagner leur passage à l'échelle. Cela me conduit à la question du financement. Les levées de fonds ont fortement progressé au premier semestre 2026, avec une augmentation de 51 % sur un an<sup>iii</sup>, portée par quelques opérations importantes. Cette tendance encourageante demeure toutefois fragile, et l'écosystème a besoin de davantage de fonds propres, notamment en provenance

d'investisseurs européens. C'est toute l'ambition de l'Union pour l'épargne et l'investissement, qui vise à mieux réallouer l'épargne européenne pour soutenir l'investissement innovant et in fine la croissance en Europe. Dans ce contexte, trois priorités me paraissent particulièrement souhaitables :

- (i) Le renforcement du financement par fonds propres, qui suppose le développement progressif de fonds d'épargne-retraite et de pension européens, la promotion de partenariats public-privé ambitieux en matière de capital-risque, le lancement de produits d'épargne accessibles aux ménages pour encourager une allocation plus diversifiée ainsi qu'un effort accru d'éducation financière.
- (ii) La création d'un « 28<sup>e</sup> régime », proposé par la Commission en mars 2026 et en cours d'examen législatif.
- (iii) La mise en place d'un véritable cadre européen de supervision des infrastructures de marché et des acteurs de post-marché.

## **2. Deux principes doivent guider l'action des superviseurs**

Si l'écosystème *fintech* a beaucoup évolué en dix ans, les principes devant guider l'action des superviseurs demeurent, eux, largement inchangés. J'en retiendrai deux.

Le premier principe est de concilier innovation et confiance. Il faut trouver le bon équilibre entre ouverture à l'innovation et maîtrise des risques, en appliquant le principe de proportionnalité largement reconnu par la réglementation et en utilisant toutes les synergies possibles avec les contrôles habituels. Il est également essentiel de garantir l'égalité des conditions de concurrence en adoptant une approche technologiquement neutre.

Le deuxième principe est un corollaire du premier : maintenir un dialogue régulier et exigeant avec l'ensemble de l'écosystème. Je n'oppose pas *fintechs* et acteurs établis. Qu'ils soient en concurrence, ou, comme c'est souvent le cas, en coopération, ils contribuent ensemble à renforcer la compétitivité du secteur financier européen face aux *big techs*<sup>iv</sup>. Dans un contexte marqué par une forte incertitude, les *fintechs* appellent donc de notre part autant d'écoute, de dialogue et d'attention que les acteurs établis. C'est tout le sens des

engagements pris dans le cadre de notre Charte Fintech et de leur suivi régulier. C'est également l'ambition du pôle Fintech Innovation de l'ACPR et la raison d'être du Forum Fintech. Je me réjouis d'ailleurs qu'en 2026, après quelques années moins dynamiques, le nombre de porteurs de projets ayant pris contact avec l'ACPR soit en nette progression, témoignant de la vitalité de l'écosystème, mais aussi de l'importance qu'il accorde au dialogue avec le superviseur.

### **3. Trois enjeux pour la décennie à venir**

Ces deux principes que je viens d'évoquer doivent continuer de nous guider face aux grandes transformations qui redessinent déjà le secteur financier. J'en mentionnerai trois qui me paraissent particulièrement structurantes pour la décennie à venir.

#### *3.1. La tokenisation de la finance*

La première transformation, c'est la tokenisation<sup>v</sup> de la finance. Elle permettra des gains d'efficacité importants en réduisant les délais de règlement et les coûts de transaction. Mais elle soulève aussi des enjeux de stabilité financière et de souveraineté. L'Europe pourrait notamment devenir dépendante d'infrastructures non européennes et d'actifs de règlement non libellés en euros<sup>vi</sup>.

La réponse européenne repose sur trois piliers complémentaires. Le premier consiste à mettre à disposition une monnaie de banque centrale adaptée à l'ère numérique. Pour le grand public, cela passe par le projet d'euro numérique. S'agissant du marché interbancaire, l'Eurosystème développe deux initiatives. Pontes, lancée le 21 septembre<sup>vii</sup>, est une MNBC de gros permettant aux intermédiaires financiers de régler des transactions en monnaie de banque centrale via une plateforme DLT<sup>viii</sup> opérée par l'Eurosystème. À plus long terme, Appia vise à définir, en étroite coopération avec les intervenants de marché, les contours d'un écosystème européen intégré de finance tokenisée.

Le deuxième pilier vise à favoriser l'émergence d'une offre européenne de monnaie de banque commerciale tokenisée. Cette offre devrait inclure des dépôts bancaires tokenisés, des *stablecoins*<sup>ix</sup> adossés à l'euro, et les

infrastructures de paiement permettant la compensation multilatérale de ces jetons de monnaie de banque commerciale. La Banque de France et l'ACPR entendent agir comme catalyseurs pour soutenir le secteur financier européen dans le développement coordonné de cette offre. C'est tout le sens du groupe stratégique sur l'innovation et la tokenisation (GSIT) lancé avec l'AMF, la DGT et les acteurs privés de la Place en mars 2026. Le projet Pythagore, conduit par la Banque de France et Euroclear France, est une illustration concrète de ces travaux conjoints : les jetons de monnaie centrale fournis via Pontes permettront d'ici la fin de l'année 2026 de régler des NEU CP tokenisés.

Le troisième pilier est réglementaire. L'Europe dispose déjà avec les règlements MiCA<sup>x</sup> et « Régime Pilote »<sup>xi</sup> d'un cadre favorable au développement de nouveaux acteurs et de nouvelles activités sur *blockchain*. Ce cadre doit toutefois être adapté aux évolutions de la finance tokenisée. Une révision ciblée du règlement MiCA pourrait clarifier le traitement juridique des dépôts tokenisés et le régime applicable aux *stablecoins*, tout en encadrant mieux l'utilisation des *stablecoins* non adossés à l'euro pour les paiements du quotidien et les modèles multi-émetteurs. Le régime pilote pourrait, quant à lui, être pérennisé dans le cadre du paquet MISP<sup>xii</sup> afin d'offrir davantage de visibilité aux acteurs de marché. Pour renforcer son attractivité tout en restant proportionné au regard des enjeux de stabilité financière, un rehaussement des plafonds d'activité autour de 300 Mds€ serait pertinent.

### 3.2. *L'intelligence artificielle*

La deuxième transformation, c'est celle de l'intelligence artificielle (IA). Elle s'est imposée comme l'un des principaux moteurs de l'innovation des *fintechs* : près de 80 % d'entre elles l'utilisent aujourd'hui dans leurs activités<sup>xiii</sup>. Mais, comme toute rupture technologique majeure, l'IA soulève aussi de nouveaux risques pouvant affecter l'accès au crédit ou à l'assurance, ou encore rendre plus difficile pour un client la compréhension d'une décision le concernant. S'y ajoute un renforcement de la menace cyber, dans un contexte où les systèmes d'IA peuvent eux-mêmes devenir des vecteurs ou des cibles d'attaques. L'incident

avec Hugging Face<sup>xiv</sup> en a fourni une illustration particulièrement marquante cet été.

Face à ces risques, nous ne partons heureusement pas d'une page blanche. Le règlement DORA<sup>xv</sup> constitue un socle robuste de gestion du risque informatique. Le règlement sur l'IA<sup>xvi</sup> vient compléter ce dispositif avec des exigences spécifiques pour les systèmes d'IA « à haut risque ». Dans le secteur financier, les systèmes utilisés pour l'octroi de crédit, l'évaluation des risques ou encore la tarification en assurance en font partie. L'ACPR sera chargée de la surveillance de ces systèmes à compter de décembre 2027. Nous nous préparons activement à cette nouvelle mission, en menant notamment des travaux méthodologiques en coopération avec les acteurs de la Place. Il reste que notre cadre réglementaire n'est sans doute pas suffisant pour faire face aux risques des modèles les plus avancés. Nous devons donc le renforcer pour mieux maîtriser les dangers liés à l'IA de pointe<sup>xvii</sup>.

### *3.3. La fragmentation géopolitique*

Le dernier enjeu est étroitement lié aux deux transformations technologiques : c'est celui de la fragmentation géopolitique. Dans un contexte plus incertain, l'Europe doit renforcer sa capacité de choix et de maîtrise des technologies numériques. Cet enjeu de souveraineté concerne tout particulièrement l'écosystème *fintech*, situé aux avant-postes de l'innovation. Cloud, modèles d'IA, infrastructures et capacités de calcul : nombre de briques essentielles au développement de services financiers innovants reposent aujourd'hui sur des acteurs largement non-européens. À l'heure où ces dépendances peuvent devenir des vulnérabilités, nous devons soutenir l'émergence d'acteurs et d'infrastructures européens compétitifs, capables de renforcer notre autonomie. Je salue à cet égard le paquet de souveraineté technologique<sup>xviii</sup> présenté en juin dernier par la Commission européenne. Plus que jamais, innovation, compétitivité et souveraineté européenne sont indissociables.

Les dix dernières années ont démontré la capacité des *fintechs* à transformer en profondeur les services financiers ; et je suis convaincu qu'elles joueront un rôle tout aussi décisif dans les dix prochaines. Face aux défis de la tokenisation, de l'intelligence artificielle et de la fragmentation géopolitique, notre responsabilité collective est claire : permettre à l'innovation de s'épanouir tout en préservant la confiance dans notre système financier. L'Europe ne peut plus se contenter d'importer<sup>xix</sup> les nouvelles technologies ; elle doit être capable de les financer et de les concevoir elle-même. C'est dans cet esprit que la Banque de France et l'ACPR entendent poursuivre leur action à vos côtés.

---

<sup>i</sup> France FinTech (2026), Panorama des fintech françaises, septembre

<sup>ii</sup> France FinTech (2026), Panorama des fintech françaises, septembre

<sup>iii</sup> Observatoire de la Fintech (2026), Le Semestre de la Fintech 2026

<sup>iv</sup> Terme désignant les grandes entreprises qui dominent le marché mondial du numérique

<sup>v</sup> Processus d'émission et d'enregistrement d'un actif financier ou non, sous forme de jeton numérique, appelé *token*, grâce à l'usage de technologies de registres distribués, comme la *blockchain*.

<sup>vi</sup> Moulin (E.) (2026), « [De l'innovation à la souveraineté monétaire : trouver le bon équilibre](#) », discours, 19 juin

<sup>vii</sup> Banque centrale européenne (2026), [Eurosystème brings central bank money to tokenised finance](#), communiqué, 21 septembre

<sup>viii</sup> *Distributed Ledger Technology* – technologie des registres distribués en français

<sup>ix</sup> Type de cryptoactif visant à maintenir une valeur stable par référence à un ou des actifs, comme une monnaie officielle ou un panier de devises.

<sup>x</sup> Règlement UE 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs

<sup>xi</sup> Règlement UE 2022/858 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués.

<sup>xii</sup> *Market Integration and Supervision Package*, lancé par la Commission européenne en décembre 2025

<sup>xiii</sup> France FinTech (2025), « Le déploiement des technologies dans les fintech françaises », juillet

<sup>xiv</sup> La plateforme Hugging Face a été piratée par des agents IA d'OpenAI en juillet 2026.

<sup>xv</sup> Règlement UE 2022/2554 sur la résilience opérationnelle du système financier

<sup>xvi</sup> Règlement UE 2024/1689 établissant des règles harmonisées sur l'intelligence artificielle

<sup>xvii</sup> Beau (D.) (2026), « [Intelligence artificielle : les nouvelles frontières du risque](#) », discours, 9 septembre

<sup>xviii</sup> Commission européenne (2026), [Renforcer la souveraineté technologique de l'Europe | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe](#), 3 juin

<sup>xix</sup> Lagarde (C.) (2026), « [A new age of capital: growth, sovereignty and AI](#) », discours de Vienne, 14 septembre